Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212902258-20260505-2026_0035-DE

Mairie
POULDREUZIC
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 5 mai à 18h30 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Convocation : 28/04/2026

Membres en exercice : 19

Etaient présents :
Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Marie-Pierre COSQUER, Corinne RAPHALEN, Martine COIC, Laetitia LE GURUN, Marion LE GOFF
Messieurs : Philippe RONARC'H, Hervé LE COZ, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, David BRIEC, Olivier CHAPPEY, Patrick ABRY, DEULCEUX Jean

Absents excusés : Christelle GUEZENGAR procuration à Michèle BUREL, Nathalie CROUZIER procuration à Olivier BODILIS

Secrétaire de séance : Michèle BUREL

****

Objet : Délibération n°2026-0035 – Intégration des parcelles cadastrées section AB n°282 et 288 dans le domaine public communal

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'un relevé de géomètre a été réalisé sur le secteur de la mairie afin de bien délimiter les espaces relevant du domaine public communal et ceux relevant du domaine privé de la commune.
Ce travail ayant été fait, il convient aujourd'hui que le conseil demande l'intégration au domaine public de la commune des parcelles cadastrée AB n°282 et 288 qui correspondent dans les faits à la rue de la mairie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DEMANDE** l'intégration au domaine public communal des parcelles cadastrées section AB n°282 et 288.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 5 mai 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire, Philippe RONARC'H — La secrétaire de séance, Michèle BUREL

MAIRIE DE POULDREUZIC R.F. 29710 (Finistère)

Visa de la préfecture : .....
Délibération rendue exécutoire par publication à compter du .....
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication